

FINANCES

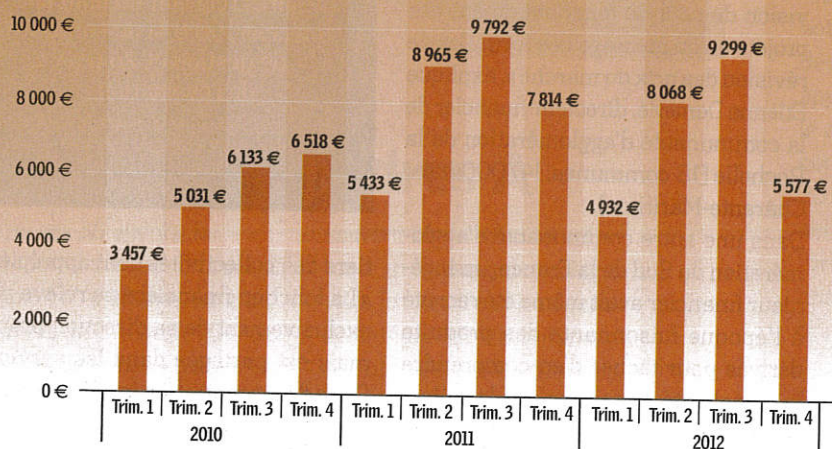
LOCALES

Retrouvez en temps réel les dernières infos finances sur www.lagazette.fr/club-finances

DÉCRYPTAGE

La commune de Cluses élargit son dialogue de gestion

Economies réalisées par la ville de Cluses grâce à la gestion active de trésorerie



SOURCE: VILLE DE CLUSES.

A l'instar de certaines grandes collectivités, Cluses (17 400 hab., Haute-Savoie) a décidé d'aborder lors de son dialogue de gestion l'activité des services au moyen d'une multiplicité de tableaux de bord. Des tables rondes permettent d'éclairer les besoins et de faciliter la gouvernance. Ce dispositif vient d'être récompensé par le Prix de l'innovation financière décerné par l'Association finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales (Afigèse). «Notre dialogue de gestion devient ainsi un échange sur le bon fonctionnement et la bonne gestion des services», explique Elisabeth Depoisier, chargée de mission «contrôle de gestion, démarches qualité et évaluation des politiques publiques».

Des tables rondes deux fois par an
Depuis 2009, des tableaux de bord ont été bâtis pour 26 services (soit 416 indicateurs). Ces données servent de support à la discussion. Les indicateurs sont tous

analysés et «permettent de voir ce qui se passe dans le service, de comprendre les contraintes qui sont associées à son bon fonctionnement», indique la chargée de mission. Deux fois par an, des tables rondes (regroupant direction générale, élus de tutelle, directeurs, chefs de service et agents référents en contrôle de gestion) sont organisées par pôle d'activités. Au printemps axées sur les activités et les projets des services, elles ciblent

416

indicateurs nourrissent désormais le dialogue de gestion au sein de 26 services de la ville de Cluses.

la contrainte budgétaire à l'automne. «Si mettre en place ces tableaux et ces réunions bisannuelles prend du temps, il n'y a eu aucune dépense en sus pour la collectivité, même en termes d'outils informatiques», précise Elisabeth Depoisier. La collectivité a utilisé des logiciels bureautiques qui étaient déjà en place.

Claire Chevrier

MOTS POUR MOT



LAURE LACHAISE,
consultante au sein de
FCL - Gérer la cité

Droit à déduction de TVA

Le droit à déduction de TVA donne la possibilité à une collectivité qui a délégué la gestion de son service situé dans le champ de la TVA de la récupérer sur les investissements par son délégataire. La collectivité ne peut bénéficier du fonds de compensation pour un service dont les recettes sont assujetties. Cette pratique est certes classique en délégation de service public, mais a toujours été encadrée pour protéger les collectivités: fixation des délais et des conditions de reversement. Son champ d'application va être limité, à partir de 2014, aux investissements remis à titre gratuit ou aux biens pour lesquels la redevance payée par le délégataire est trop faible pour établir un lien entre rémunération et mise à disposition. Les collectivités pourront donc récupérer directement par voie fiscale la TVA sur les investissements remis à titre onéreux, moyennant une redevance désormais taxable. Cette récupération sera plus rapide et concernera les charges d'exploitation.